

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 8 décembre 2017 prolongeant le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux, dit « permis de Saint-Griède » (Gers, Landes, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées), à la société Gas2Grid Ltd

NOR : TRER1617904A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et du ministre de l'économie et des finances en date du 8 décembre 2017, le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux, dit « permis de Saint-Griède », est prolongé jusqu'au 31 mai 2018 sur une superficie réduite à 652 km² environ, compte tenu d'un engagement financier minimal de 1 176,86 k€.

Cette prolongation étant accordée pour la seule exécution du jugement du 2 novembre 2016, le présent arrêté pourra être abrogé dans l'hypothèse où la solution retenue par le tribunal administratif de Pau serait infirmée par la cour administrative d'appel de Bordeaux.

Conformément à l'extrait de carte au 1 : 100 000e annexé au présent arrêté, le périmètre de ce permis est délimité par les segments de droites joignant les sommets définis ci-après :

SOMMET	NTF méridien origine Paris		RGF93 méridien origine Greenwich		
	longitude	latitude	longitude	latitude	
BLOC 1	A	2,80 gr O	48,80 gr N	0° 11'01" O	43° 55'12" N
	B	2,70 gr O	48,80 gr N	0° 05'37" O	43° 55'12" N
	C	2,70 gr O	48,60 gr N	0° 05'37" O	43° 44'24" N
	D	2,60 gr O	48,60 gr N	0° 00'13" O	43° 44'24" N
	E	2,60 gr O	48,40 gr N	0° 00'13" O	43° 33'36" N
	F	2,70 gr O	48,40 gr N	0° 05'37" O	43° 33'36" N
	G	2,70 gr O	48,30 gr N	0° 05'37" O	43° 28'12" N
	H	2,50 gr O	48,30 gr N	0° 05'11" E	43° 28'12" N
	I	2,50 gr O	48,40 gr N	0° 05'11" E	43° 33'36" N
	J	2,40 gr O	48,40 gr N	0° 10'35" E	43° 33'36" N
	K	2,40 gr O	48,50 gr N	0° 10'35" E	43° 39'00" N
	L	2,80 gr O	48,50 gr N	0° 11'01" O	43° 39'00" N
BLOC 2	M	2,30 gr O	48,20 gr N	0° 16'00" E	43° 22'48" N
	N	2,20 gr O	48,20 gr N	0° 21'23" E	43° 22'48" N
	O	2,20 gr O	48,10 gr N	0° 21'23" E	43° 17'24" N
	P	2,30 gr O	48,10 gr N	0° 16'00" E	43° 17'24" N

Un extrait de l'arrêté sera affiché à la préfecture des départements du Gers, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées. Cet extrait sera en outre inséré au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet des préfectures et, aux frais du permissionnaire, publié dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le présent titre.

Nota. – Il peut être pris connaissance du texte complet de l'arrêté et de la carte auprès du ministère de la transition écologique et solidaire (direction de l'énergie, bureau des ressources énergétiques du sous-sol, tour Séquoia, 1, place Carpeaux,

92800 Puteaux) ainsi qu'après de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie (cité administrative, bât. G, 1, rue de la Cité-Administrative, CS 80002, 31074 Toulouse Cedex 9).